



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Numéro spécial

Arrêté n° 09-293 du 3 septembre 2009, portant règlement du budget primitif au titre de l'exercice 2007 de la collectivité territoriale de Corse.

3 septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRÊTE n° 09/243 du - 3 SEP. 2009

portant règlement du budget primitif au titre de l'exercice 2007 de la collectivité territoriale de Corse

LE PREFET DE CORSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU la délibération 07/032 de l'Assemblée de Corse en date du 8 mars 2007, portant approbation du budget primitif de la collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2007 ;

VU le jugement du tribunal administratif de Bastia en date du 25 octobre 2007 ;

VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 15 juin 2009 ;

VU la lettre du Préfet de Corse, en date du 15 juillet 2009, portant saisine de la chambre régionale des comptes de Corse,

VU la lettre du Préfet de Corse, en date du 15 juillet 2009, portant saisine de la chambre régionale des comptes de Corse,

VU l'avis 2009/15 de la chambre régionale des comptes de Corse en date du 24 août 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRÊTE :

Article 1er : Le budget 2007 de la collectivité territoriale de Corse est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit (conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes de Corse) :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
930	Service généraux	47 886 816,01	3 698 453,33
931	Formation professionnelle et apprentissage	17 265 105,34	13 720 441,50
932	Enseignement	15 724 528,71	1 029 280,93
933	Culture, sports et loisirs	14 757 094,66	1 509 154,99
934	Santé et action sociale	281 100,00	4 000,00
935	Aménagement des territoires	747 636,76	401 083,38
937	Environnement	18 093 405,11	
938	Transports	209 934 999,06	6 090 034,53
939	Action économique	18 604 120,61	1 202 635,19
940	Impositions directes		2 859 831,00
941	Autres impositions et taxes		125 305 970,25
942	Dotations et participations non affectées		310 199 344,00
943	Opérations financières	5 996 577,64	
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	366 974,12	
946	Transferts entre sections	8 504 629,40	7 512 067,00
	TOTAL	358 162 987,42	473 532 296,10

	SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
900	Service généraux	7 458 399,42	1 411 666,17
901	Formation professionnelle et apprentissage	1 523 705,80	260 058,00
902	Enseignement	20 787 072,48	2 692 615,71
903	Culture, sports et loisirs	13 603 851,56	10 290,31
904	Santé et action sociale	384 599,63	
905	Aménagement des territoires	35 462 025,26	2 167 964,02
907	Environnement	13 999 674,47	965 628,49
908	Transports	124 854 597,19	67 708 440,99
909	Action économique	25 436 491,15	2 874 138,11
922	Dotations et participations non affectées		15 438 874,85
923	Dettes et autres opérations financières	8 569 903,04	71 918 467,90
926	Transferts entre sections	7 512 067,00	8 504 629,40
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé N-1		97 555 928,71
	TOTAL	259 592 387,00	271 508 702,66

Article 2 : Les taux de fiscalité directe locale applicables pour l'exercice 2007 sont les suivants :

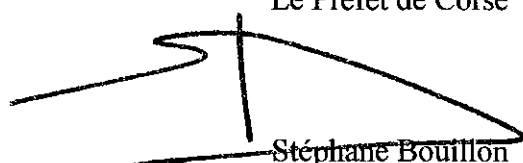
1,02 % pour le foncier bâti.

6,24 % pour le foncier non bâti.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à monsieur le Président de la chambre régional des comptes de Corse et à monsieur le Président du conseil exécutif de Corse qui devra en donner communication à l'Assemblée de Corse dès la plus proche réunion de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 du CGCT.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse, le payeur de la collectivité territoriale de Corse et le directeur des services fiscaux de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de la Corse du sud.

Le Préfet de Corse



Stéphane Bouillon

||

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai de deux mois, il peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.